



DEPARTEMENT DU GERS

ARRETE TEMPORAIRE n° 2023T151

portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 39

**Communes de Castillon-Savès, Frégouville et Monferran-Savès
Hors agglomération**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4,
VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 et R. 411-21-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie,
Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
CONSIDERANT la demande de l'Entreprise COLAS,
CONSIDERANT l'avis favorable du Maire de Monferran-Savès en date du 16/06/2023,
CONSIDERANT l'avis favorable du Maire de Marestaing en date du 15/06/2023,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité et pour assurer le bon déroulement du chantier de la
réfection de voirie en GE sur la RD39 du PR 15+454 à 18+263 il convient de régler la circulation
comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période du 20/06/2023 au 30/06/2023, de 7h00 à 18h00, pendant 2 jours, la
circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens de circulation, **sauf pour les véhicules de
secours, de gendarmerie, et les transports scolaires** sur la RD39 du PR 15+454 à 18+263.

ARTICLE 2 : Les véhicules venant de Monferran-Savès qui se dirigent vers Castillon-Savès et
inversement, seront déviés par les RD257, RD634 et RD243.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle
sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième
partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le SLA de Mauvezin - subdivision de l'Isle
Jourdain qui en assurera la surveillance et la maintenance.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de
la signalisation et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les
dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,
Les Maires de Castillon-Savès, Frégouville et Monferran-Savès,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur Départemental des Territoires, aux Chefs du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité) et au Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours.

Fait à Auch, le 16/06/2023
Le Président,
Par délégation,
L'Adjoint au Chef
du Service Gestion Infrastructures,


Bruno ABADIE